

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_89

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : Carte d'achat public

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont Isère) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN.</p>
---	---

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit parfois procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires au paiement de fournitures ou de services, ou encore procéder à des règlements par internet. La carte arrivant à terme, il est proposé de la renouveler.

CONSIDÉRANT le principe de la carte achat qui délègue aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

CONSIDÉRANT que plusieurs banques ont été sollicitées mais seule la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose un contrat d'achat public pour une ou deux cartes d'achat.

CONSIDÉRANT les modalités d'utilisation, à savoir que c'est une carte à autorisation systématique avec laquelle la Communauté de Communes s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat, que le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La CC crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

CONSIDÉRANT que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la collectivité est fixé à 20 000€ pour une périodicité annuelle.

CONSIDÉRANT la tarification trimestrielle fixée à 75 euros/carte, l'abonnement annuel à e-cap.fr (plateforme de la CE) est de 150€ annuel. Une commission de 0.50% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la solution carte achat pour une année renouvelable 2 fois un an, à compter de la date de conclusion du contrat,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29 mai 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.

